



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260724-2026-164-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2026

NUMERO : 2026-164
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier à une société extérieure visant à assurer l'impression et la fourniture d'affiches, ainsi que la production de supports en toile PVC, vitrophanie et panneaux, pour les besoins de l'ensemble des services municipaux de la Ville de Sarcelles,

Considérant la publication d'un appel d'offres ouvert et la réception de sept plis pour cette consultation,

À l'issue de l'analyse des plis et après validation de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2026,

Décide :

Article 1 : De conclure le lot 1 pour la fourniture et l'impression d'affiches d'une part et d'autre part le lot 2 pour la fourniture et impression sur toiles PVC (banderoles), vitrophanie et panneaux avec la société DUPLIGRAFIC localisée 20, avenue Graham Bell à Bussy Saint Georges (77600), Siret n° 352 051 064 000 41.

Article 2 : La durée de chaque lot est d'un (1) an à compter de sa notification, renouvelable annuellement trois (3) fois par tacite reconduction, sans excéder quatre (4) ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses des accords-cadres à bons de commandes des lots 1 et 2 selon les montants maximums annuels respectifs de 25 000 € HT, 80 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 24 juillet 2026.



Le Maire

Bassi KONATE